

DECISION DU MAIRE N° 26-087
PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA
REGION NORMANDIE
POUR L'ACQUISITION D'UNE DECOUPEUSE LASER

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE

VU les articles L 2122-22-26 et L.2122-23 du Code général des Collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 26-038 du Conseil Municipal en date du 30 mars 2026 autorisant le Maire pendant la durée de son mandat à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions de fonctionnement et des subventions d'investissement pour tout programme d'un montant inférieur à cinq cent mille euros hors taxe ;

CONSIDÉRANT que le dispositif de la Région Normandie intitulé « Normandie Connectée – Acquisition de matériels numériques » vise à soutenir les porteurs de projets dans la création et le développement des « EPN Normandie » et/ou « Tiers-Lieux Normandie » de Normandie Connectée dans l'acquisition de nouveaux matériels numériques afin qu'ils puissent assurer un accueil et un accompagnement au numérique auprès de leurs usagers répondant à des attentes matérielles, techniques et humaines précisées dans le cahier des charges du réseau Normandie Connectée ;

CONSIDÉRANT le projet d'acquisition d'une découpeuse laser par la Ville de Falaise, pour l'Espace Public Numérique, pour un montant de 5254 € TTC ;

CONSIDÉRANT que pour ce projet, la Ville de Falaise souhaite solliciter auprès de la Région Normandie, une subvention de 50 % du coût de l'investissement, soit 2627 € ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal a délégué au Maire, pendant toute la durée de son mandat, la possibilité de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

D E C I D E

ARTICLE 1er :

De solliciter auprès de la Région Normandie, une subvention d'un montant de 2627 € pour l'acquisition d'une découpeuse laser pour l'Espace Public Numérique.

ARTICLE 2 :

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine réunion.

ARTICLE 3 :

La Directrice Générale des Services et le Receveur-Percepteur de Falaise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de VILLE DE FALAISE, le 27 août 2026.

TRANSMIS A LA PREFECTURE DU CALVADOS & AFFICHE LE

10 SEP. 2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr



Le Maire,
M. Hervé MAUNOURY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20260827-26-087-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/09/2026
Affichage : 10/09/2026